

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 21 octobre 2013
Séance du 7 octobre 2013

13 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs et vacations

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHÉLIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. SZPIRKO

M. GRIMBERT

M. MACHU

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme PAMART

M. BERNARD-LUNEAU

Mme FEVRIER

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer des postes au tableau des effectifs et de se prononcer sur la mise en œuvre de vacations, selon les propositions présentées ci-après.

I. Créations de postes :

A – Direction des ressources humaines

Afin d'assurer le traitement administratif de la paie à la direction des ressources humaines – service gestion administrative du personnel, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

B – Direction des affaires générales et juridiques

Dans le cadre d'une mobilité interne, un poste est vacant au sein de la direction des affaires générales et juridiques. Pour assurer le remplacement de l'agent concerné, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

C – Direction des finances

Dans le cadre d'une mobilité interne, un poste est vacant au sein du service des marchés publics nécessite d'assurer son remplacement. Il est donc proposé la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ème} classe à temps complet.

maintenant !

D – Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse

Afin d'assurer l'encadrement des temps périscolaires, de restauration et d'activités périscolaires, il est proposé la création des postes suivants :

- 2 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32,5 heures (32h30mn).
- 4 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24,5 heures (24h30mn).
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21,08 heures (21h05).

E – Direction de la culture

Pour permettre de pérenniser un poste au sein du service Patrimoine, musée, archives dont l'activité est actuellement réalisée sous forme de vacations, il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 18,00 heures (18h00 mn).

F – Direction de la logistique et des moyens généraux

Afin d'assurer l'entretien de certains bâtiments municipaux, il s'avère indispensable de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30,00 heures (30h00).

II. Vacations :

A – recrutement et rémunération des agents recenseurs

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a substantiellement modifié les modalités d'organisation du recensement de la population.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2004, les communes de plus de 10 000 habitants sont recensées, tous les ans, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements.

En 2013, les opérations de recensement se dérouleront du 16 janvier au 22 février 2014, avec une possibilité de prolonger ce recensement jusque mi-mars, à la demande de l'INSEE.

Le recensement, photographie annuelle des territoires depuis 2004, permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives. Il permet d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative. Près de 350 articles de lois ou de codes s'y réfèrent : modalité des élections municipales, répartition de la dotation globale de fonctionnement, etc.

Chaque année, un coordonnateur est désigné pour les opérations de recensement et cinq agents recenseurs sont recrutés pour les opérations de collecte des données, qu'il vous est proposé de rémunérer de la façon suivante :

- 1,90 € brut par bulletin individuel collecté (1,80 € en 2013)
- 1,55 € brut par feuille de logement collectée (1,50€ en 2013)
- 1,20 € brut par feuille d'enquête famille (1,20 € en 2013)
- 16 € brut par séance de formation (uniquement pour les agents recenseurs ne faisant pas partie du personnel municipal)
- 90 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil (90 € en 2013)
- 60 € indemnité de difficulté de collecte des bulletins secteur Rouher (ZUS) et quartier du Moulin.

Il est précisé qu'afin de couvrir les dépenses liées à l'ensemble de ces opérations effectuées au nom de l'Etat, la Ville a perçu pour l'année 2013, une dotation d'un montant de 7 253 euros (pour mémoire, elle était de 7 297 en 2012, 7 790 € en 2011, 7 030 € en 2010, de 6 916 € en 2009, de 5 086 € en 2008 et de 5 051 € en 2007).

B – Marché de Noël – Recrutement d'un intervenant

En décembre prochain, dans le cadre des animations de Noël, une activité « photo avec le Père Noël » sera proposée dans notre ville.

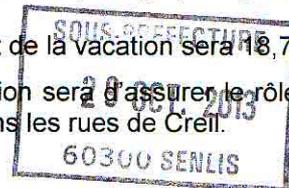
Le Père Noël se tiendra dans un stand de photographie aménagé par les services techniques de la ville, où un photographe photographiera les enfants en sa compagnie. En cas de faible fréquentation de son stand, le Père

maintenant !

Noël, avec l'accord du service vie économique locale, accompagnera le photographe sur les marchés de plein vent et dans les rues, pour distribuer des bons cadeaux permettant de réaliser une photographie gratuite en sa compagnie.

L'action se déroulera pour un total maximum de 32 heures. Le taux horaire net de la vacation sera 18,75 €.

Il vous est proposé d'approuver le recrutement d'un intervenant dont la fonction sera d'assurer le rôle du Père Noël sur le prochain marché de Noël de Creil, les marchés de plein vent et dans les rues de Creil.



C – Recrutement de pédiatres vacataires :

L'intervention de pédiatres vacataires s'avère nécessaire dans les structures de la petite enfance afin d'assurer le suivi médical des enfants accueillis dans ces lieux.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recrutement de pédiatres vacataires d'octobre 2013 à juillet 2014 inclus pour un volume maximum de 60 heures sur la période. Le taux brut horaire de la vacation est fixé à 30,00 €.

L'incidence financière consécutive à ces créations de postes et vacations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelé à voter sur l'ensemble des propositions présentées.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

Vu l'avis de la commission « Finances », en date du 7 octobre 2013,

Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services

Considérant la nécessité de recruter et de rémunérer des agents pour effectuer le recensement de la population,

Considérant la nécessité de recruter un intervenant dans le cadre des animations de Noël afin d'assurer le rôle du Père Noël,

Considérant la nécessité de mettre en place des vacations de pédiatres et rémunérer les intervenants,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.
- 2 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32,5 heures (32h30mn).
- 4 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24,5 heures (24h30mn).
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21,08

3/4

maintenant !

heures (21h05).

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18,00 heures (18h00).
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30,00 heures (30h00).

Article 2 : de recruter 5 agents recenseurs pour les opérations de recensement devant se dérouler du 16 janvier au 26 février 2014, durée qui peut être prolongée à la demande de l'INSEE.

Article 3 : de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- 1,90 € brut par bulletin individuel collecté,
- 1,55 € brut par feuille de logement collectée,
- 1,20 € brut par feuille d'enquête famille,
- 16 € brut par séance de formation (hors personnel municipal)
- 90 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil,
- 60 € indemnité de difficulté de collecte des bulletins secteur Rouher (ZUS) et quartier du Moulin.

Article 4 : d'autoriser le recrutement d'un vacataire pour jouer le rôle du Père Noël lors du marché de Noël 2013 pour un volume horaire maximum de 32 heures. Le taux horaire net de la rémunération est fixé à 18,75 €.

Article 5 : d'autoriser le recrutement de pédiatres vacataires entre octobre 2013 et le juin 2014 pour un volume maximum de 60 heures sur la période. Le taux horaire brut de la rémunération est fixé à 30,00 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 OCT. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document

Creil, le 29 Oct 2013 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

